

LES WEBINAIRES



ENTREPRENEURS, QUOI DE NEUF POUR VOUS EN 2024 ?

RDV LE 18 JANVIER 2024 À 11H



**AUDREY WAUTHIER
BPIFRANCE**



**MARINE SAUDREAU
BPIFRANCE**



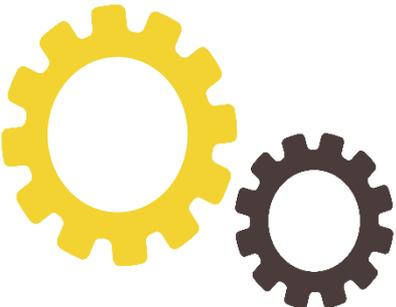
Intervenantes

- **Audrey Wauthier, juriste Bpifrance Création**
- **Marine Saudreau, juriste Bpifrance Création**

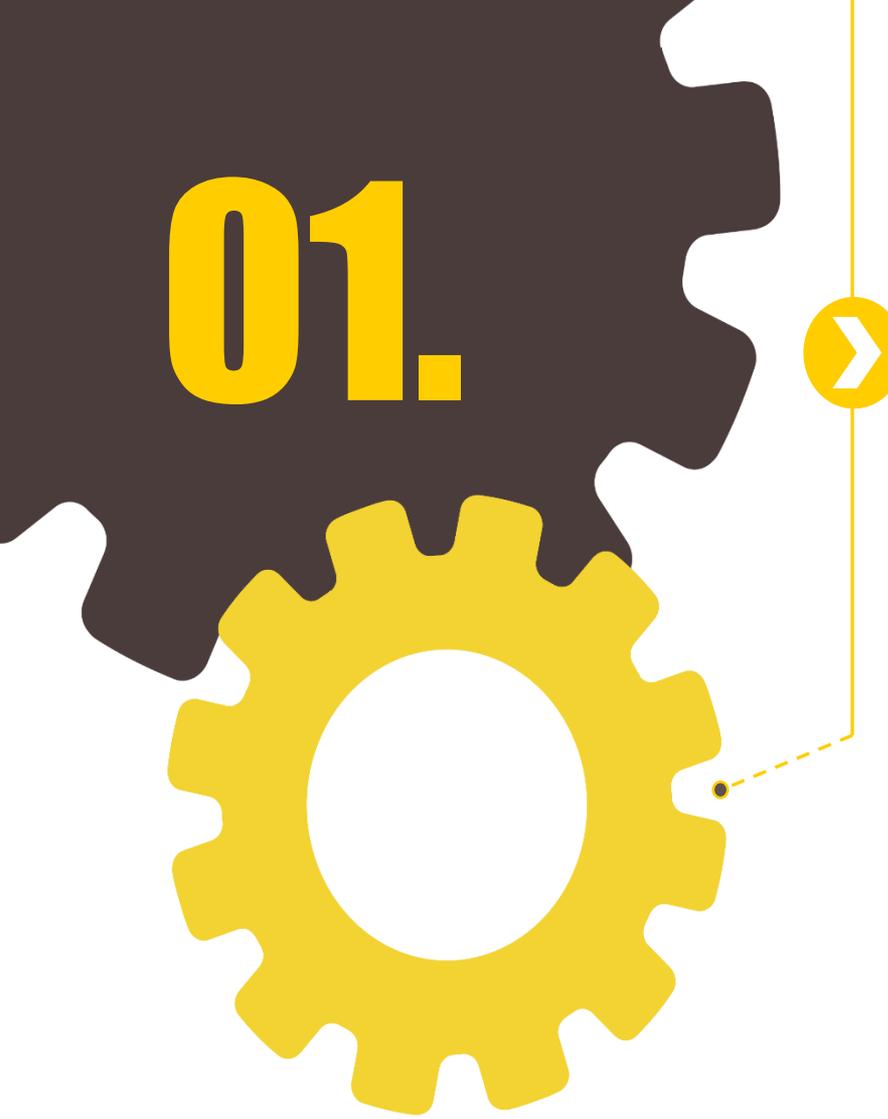
SOMMAIRE



01. LES MESURES FISCALES
LOI DE FINANCES DU 29 DÉCEMBRE 2023



02. LES MESURES SOCIALES
LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE DU 26 DÉCEMBRE 2023



01.



LES MESURES FISCALES



bpifrance



CRÉATION

Principales mesures fiscales en vigueur au 1^{er} janvier 2024

- **Revalorisation des différents seuils**
 - ✓ Barème de l'IR
 - ✓ Nouveau seuil du régime micro-BA
 - ✓ Réforme du régime micro-BIC meublé de tourisme
 - ✓ Harmonisation communautaire des seuils de la franchise en base de TVA
- **Modification des calendriers**
 - ✓ Report de l'entrée en vigueur de la facturation électronique
 - ✓ Etalement de la suppression définitive de la CVAE
- **Réforme des JEI et création des JEC**
- **Création d'un nouveau crédit d'impôt C3IV**
- **Mesures d'aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie**
 - ✓ Prolongation du bouclier tarifaire
 - ✓ Prolongation du dispositif amortisseur d'électricité
- **Mesures fiscales diverses**



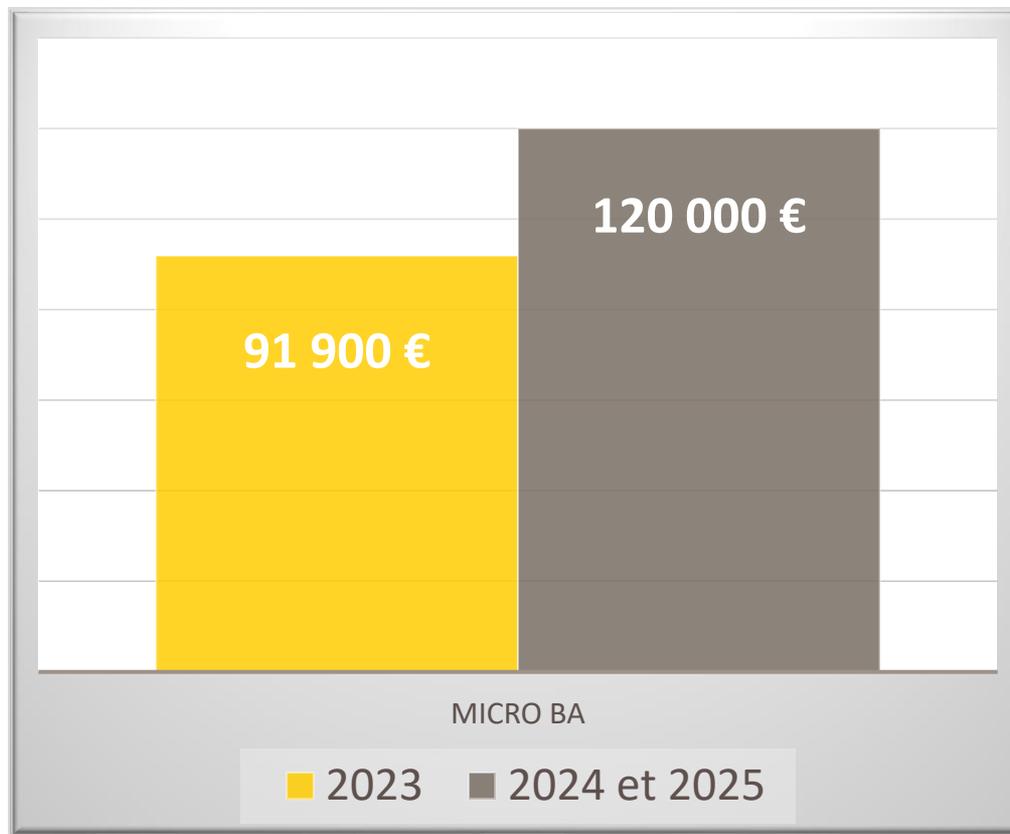
Revalorisation des différents seuils

Barème de l'IR

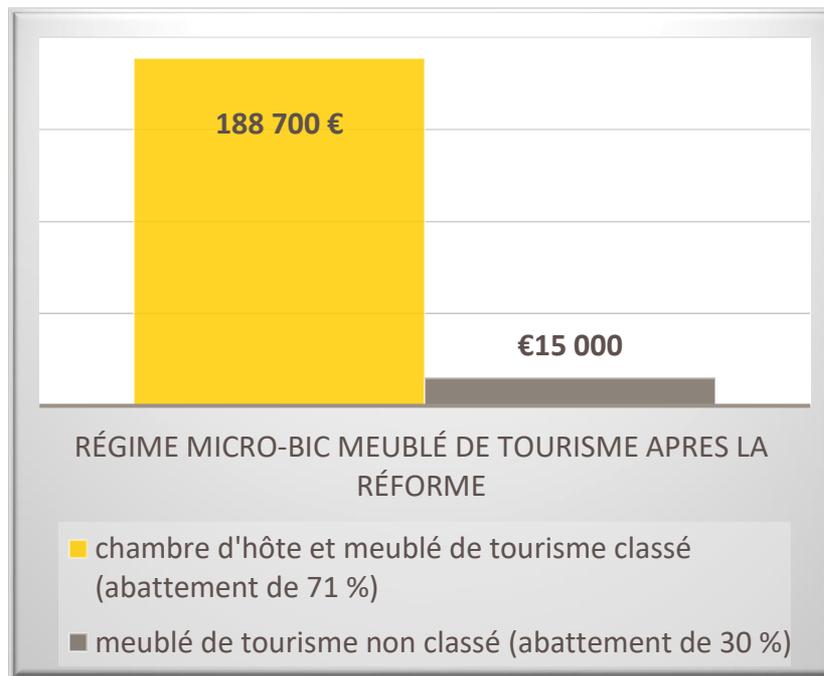
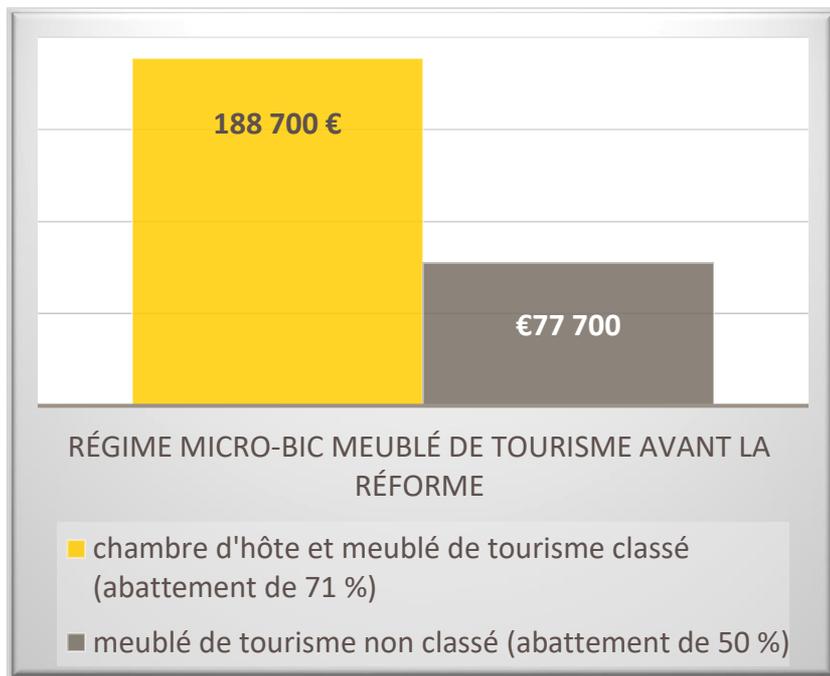


Revenus	Taux
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 294 à 28 797 €	11 %
De 28 797 à 82 341 €	30 %
De 82 341 à 177 106 €	41 %
A partir de 177 106 €	45 %

Nouveau seuil du régime micro-BA



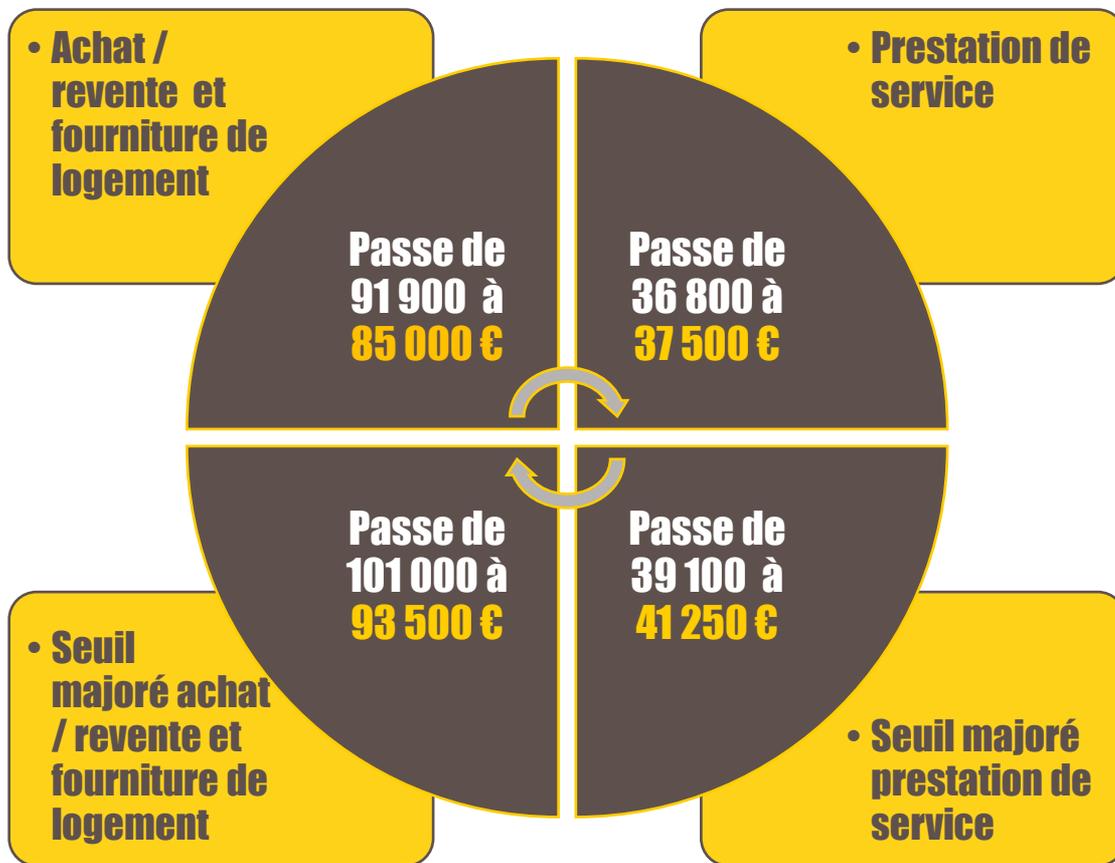
Réforme du régime micro-BIC meublé de tourisme



Harmonisation communautaire des seuils de franchise en base de TVA



A compter
du 1^{er} janvier
2025





Modification des calendriers

Report de l'entrée en vigueur de la facturation électronique



~~1^{er} juillet 2024 :~~
grandes
entreprises

~~1^{er} janvier 2026 :~~
PME et micro-
entreprises

~~1^{er} janvier 2025 :~~
entreprises de
taille
intermédiaire

**1^{er} septembre
2026 : grandes
entreprises**

**1^{er} septembre
2027 : ETI, PME et
micro-entreprises**

ATTENTION

Obligation de réception des factures sous format électronique dès le 1^{er} septembre 2026 pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.



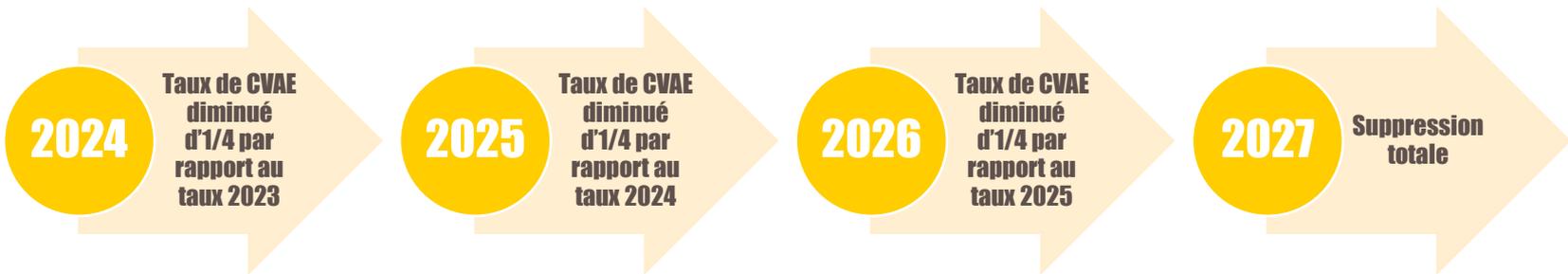
Étalement de la suppression de la CVAE

RAPPEL

Suppression totale de la CVAE au 1^{er} janvier 2024



Nouveau calendrier :



Suppression dès le 1er janvier 2024 de la cotisation de CVAE minimale. La CVAE n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 63 €.



Réforme des JEI et création d'un nouveau statut de JEC



**Suppression de l'exonération d'impôt sur les bénéfices
pour les entreprises créées après le 31 décembre 2023**



Aménagement du critère de recherche : création des **Jeunes Entreprises de Croissance (JEC)**

- **PME depuis moins de 8 ans**
- **Volume de dépenses de R&D compris entre 5 et 15 %**
- **Conditions pour être qualifiées d'entreprises à fort potentiel de croissance**



Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte

Crédit d'impôt C3IV



Qu'est-ce que le C3IV ?

- Permet aux entreprises de réaliser des projets industriels dans 4 filières clés de la transition énergétique :
- Les batteries
- L'éolien
- Les panneaux solaires
- Les pompes à chaleur

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises ayant une activité commerciale ou industrielle soumises au régime réel d'imposition

Dépenses éligibles et taux de crédit d'impôt

- Dépenses nécessaires à la production de batteries, panneaux solaires, éoliennes et pompes à chaleur.
- 20 % porté à 25 % pour les investissements réalisés en ZAFR et à 40 % en zone ultrapériphérique
- Taux majoré de 10 points pour les moyennes entreprises et de 20 points pour les petites entreprises

Démarches d'obtention

- Demande d'agrément préalable
- c3iv@dgfip.finances.gouv.fr



Mesures d'aide pour faire face à la hausse du prix de l'énergie



Bouclier tarifaire

PROLONGATION



Qu'est-ce que le bouclier tarifaire ?

Mesure qui vise à protéger les TPE contre les augmentations successives des tarifs de l'électricité et du gaz



Entreprises bénéficiaires

TPE de moins de 10 salariés, réalisant un CA inférieur à 2M € et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 Kva.



Montant du bouclier

Prix de l'énergie plafonné à 280€/MWh.



Démarches d'obtention

Aucune démarche pour ceux ayant déjà bénéficié de l'aide en 2023,
A défaut, attestation d'éligibilité envoyée au fournisseur d'électricité.



PROLONGATION

Qu'est-ce que l'amortisseur d'électricité ?

- Protège les entreprises ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé.

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) et toutes les TPE qui ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire

Montant de l'amortisseur

- L'amortisseur électricité permet de ramener :
- sur 100 % du volume d'électricité consommé le prix annuel moyen à 250 €/MWh pour les TPE ;
- sur 75 % du volume d'électricité consommée le prix annuel moyen de l'électricité à 250 €/MWh pour les autres.

Démarches d'obtention

- Attestation d'éligibilité envoyée au fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2024
- Aucune démarche si attestation déjà envoyée en 2023 (sauf modifications des critères)



Mesures fiscales diverses



**Hausse du taux
additionnel de la CFE
pour frais de CCI**

**Création d'une
nouvelle zone
d'exonération ZFRR
et ZFRR+**

**Taux majoré pour
investissement au
capital des PME
réformé**



02.



LES MESURES SOCIALES



bpifrance

CRÉATION

Principales mesures sociales

- **Mesures relatives aux entreprises**
- **Mesures relatives aux travailleurs indépendants**



Mesures relatives aux entreprises

Mesures relatives aux entreprises

- ✓ **Prise en charge des frais de transport domicile-lieu de travail**

 - Prime transport**

 - Forfait mobilités durables**

 - Prise en charge des frais liés à l'abonnement à des transports publics**

- ✓ **Arrêts maladie en téléconsultation**

- ✓ **Indemnités dans le cadre d'une rupture conventionnelle**

Prise en charge des frais de transport domicile-lieu de travail des salariés : différents dispositifs



PROLONGATION

Prise en charge des frais liés à l'abonnement à des transports publics :

- Obligatoire
- = ou > à 50% du prix du titre d'abonnement
- Concerne le transport public de personnes ou

les services publics de locations de vélos



PROLONGATION

Prime transport

- Facultatif
- Tout ou partie des frais de carburant ou pour véhicules électriques
- Suppression des conditions alternatives :

1. le lieu de résidence non desservi par un service public de transport collectif

2. les horaires de travail ne permettent pas aux employés d'utiliser un mode collectif de transport.



PROLONGATION

Forfait mobilités durables

- Facultatif
- Concerne les frais de transports personnels effectués au moyen de vélo, trottinette et covoiturage.



Arrêt maladie en téléconsultation



NOUVEAUTÉ

Limitation de la durée des arrêts de travail délivrés en téléconsultation à 3 jours.



Exceptions :

- 1. Prescription ou renouvellement de l'arrêt de travail effectué par le médecin traitant ou la sage-femme référente de l'assuré ;**
- 2. Impossibilité justifiée par le patient de consulter en présentiel un médecin pour obtenir une prolongation de l'arrêt de travail (lutter contre les désert médicaux).**

Conséquences si non-respect : pas de versement des IJSS (indemnités Journalières de la Sécurité sociale) au-delà des 3 premiers jours.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2024.

Indemnités dans le cadre d'une rupture conventionnelle



NOUVEAUTÉ

Réévaluation des indemnités dans le cadre d'une rupture conventionnelle

Mesure d'exonération de cotisations sociales dans la limite du montant de deux Pass (plafond annuel de la Sécurité sociale) concernant l'indemnité de rupture conventionnelle.

Entrée en vigueur : dispositions applicables aux cotisations dues au titre des indemnités versées à l'occasion des contrats de travail intervenues depuis le 1^{er} septembre 2023.

Simulateur :

TéléRC - Service de saisie d'une demande d'homologation de rupture conventionnelle individuelle
(travail.gouv.fr)



Mesures relatives aux travailleurs indépendants

Mesures relatives aux travailleurs indépendants

- ✓ **Indemnités journalières de la Sécurité sociale (cadre particulier)**
- ✓ **Retraite progressive**
- ✓ **Modulation des cotisations en temps réel**
- ✓ **Obligations des plateformes numériques**
- ✓ **Contrôle social**

Indemnités journalières (cadre particulier)



NOUVEAUTÉ

**Indemnités journalières de la Sécurité sociale dans le cadre d'une interruption médicale de grossesse.
Suppression du délai de carence de 3 jours.**

Bénéficiaires : indépendantes, non-salariées qui relèvent du régime de la sécurité sociale et travailleuses agricoles.

Entrée en vigueur : en attente d'un décret d'application, fixé au plus tard à compter du 1^{er} juillet 2024.



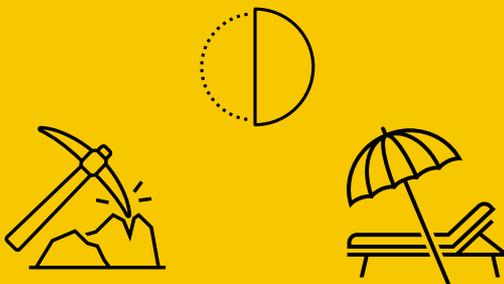
Retraite progressive



NOUVEAUTÉ

Principe :

Liquider une partie de ses droits à la retraite tout en percevant une partie de ses revenus professionnels.



Nouveaux bénéficiaires : mandataires sociaux.



Modulation des cotisations en temps réel



PROLONGATION

Principe :

Un travailleur indépendant (hors régime micro-social) peut choisir d'ajuster directement en ligne au mois ou au trimestre le niveau de ses acomptes de cotisations sociales en fonction de leurs revenus.



Prolongation de ce dispositif de faveur jusqu'au 31 décembre 2027.

Obligations des plateformes numériques



NOUVEAUTÉ

2 mesures :

- **Transmission des chiffres d'affaires des utilisateurs de plateformes aux Urssaf afin de fiabiliser les régularisations.**

- **Obligation de prélèvement par les plateformes concernant les cotisations et contributions sociales (maladie, vieillesse) des micro-entreprises.**





NOUVEAUTÉ

**Précision concernant l'élément matériel du délit d'incitation à la fraude sociale.
Il concerne toute démarche de nature publique ou non.**



Définition : inciter autrui à :

- se soustraire à l'obligation de se soumettre à un organisme de Sécurité sociale ;
- se soustraire à la déclaration et au paiement de cotisations et contributions sociales ;
- obtenir frauduleusement le versement de prestations sociales, d'allocations ou d'avantages servis par un organisme de protection sociale ;
- refuser de se conformer aux prescriptions de la législation en matière sociale.





NOUVEAUTÉ

Création du délit de facilitation à la fraude sociale :

Définition : mettre à disposition, à titre gratuit ou onéreux, un ou plusieurs moyens de services, actes ou instruments juridiques, comptables, financiers ou informatiques qui ont pour but de permettre à une ou plusieurs personnes de se soustraire frauduleusement à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions sociales dues, ou qui leur permet d'obtenir une allocation une prestation un paiement ou un avantage indu.



Sanction : 3 ans d'emprisonnement et 250 000 euros d'amende.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024.





NOUVEAUTÉ

Procédure de l'abus de droit :

- suppression du Comité des abus de droit ;
- prolongation possible de la période contradictoire de 30 à 60 jours.



Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024



Questions

-

Réponses



Conclusion

**Retrouvez le replay ainsi que le support de présentation
de ce webinaire sur
bpifrance-creation.fr/webinaires**



Pour en savoir plus, rendez-vous sur
bpifrance-creation.fr

